

**DÉCISION – 2022/117**

**OBJET : Acquisition et livraison d'un véhicule d'occasion de 19 tonnes équipé d'une benne à compaction pour la collecte en porte-à-porte des conteneurs individuels et collectifs.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les Pouvoirs Adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que Dieppe-Maritime souhaite acquérir un véhicule d'occasion de 19 tonnes équipé d'une benne à compaction pour la collecte en porte-à-porte des conteneurs individuels et collectifs,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication au BOAMP et mis en ligne sur le profil d'acheteur de Dieppe-Maritime le 24 juin 2022,

CONSIDERANT la dématérialisation du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT l'offre déposée et son analyse,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la société B.O.M. SERVICES sise avenue de la liberté ZI Transmarck à MARCK (62730).

Ce marché a pour objet l'acquisition et la livraison d'un véhicule d'occasion de 19 tonnes équipé d'une benne à compaction pour la collecte en porte-à-porte des conteneurs individuels et collectifs.

**Article 2 :** La rémunération de la société B.O.M. SERVICES est fixée à 165 000,00 € HT.

Les modalités de paiement sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Article 3 :** Le présent marché est conclu à compter de sa notification et s'achèvera à l'expiration de la période de garantie, éventuellement prolongée.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 22 SEP. 2022



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 22 SEP. 2022

Affiché le 22 SEP. 2022

Notifié le 26 SEP. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.